

LE TREIZIEME MOIS



- Le provisionnement de la quote-part 13ème mois démarre à compter du 1er jour du mois civil où le salarié atteint 13 mois d'ancienneté.
- Elle est versée en deux fractions (avec deux acomptes payés en mai et novembre)
 - Paie de juin : Paiement des provisions constituées entre le 1er janvier et le 30 juin.
 - Paie de décembre : Paiement des provisions constituées entre le 1er juillet et le 31 décembre.

FGTA
areas concessions HRC